



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 19 décembre 2023

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 14/12/2023

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rebucini C. - Rigutto E. - Roux C.

Absent représenté : Tournillac C. représentée Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Roux C.

Délibération : 2023-059

Objet : Election d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Monsieur Christophe PRIGENT, second Adjoint, et détermination de son rang.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2023-022 portant création de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023-058 du 19 décembre 2023 portant maintien de quatre postes d'Adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier daté du 11 décembre 2023 et réceptionné par Monsieur Christophe PRIGENT le 15 décembre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal et des services, il convient de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après un appel à candidature, **Monsieur Jean BORNARD** se porte candidat. Il est donc procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Jean BORNARD : 12 voix pour.

Monsieur Jean BORNARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Adjoint au Maire.

Madame le Maire précise que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, l'Adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang.

Cependant le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DETERMINER** le rang du nouvel Adjoint à la place occupée par l'Adjoint démissionnaire soit en tant que deuxième Adjoint,
- **FIXER** les indemnités de ce nouvel Adjoint telles que définies dans la délibération n°2023-030,
- **PRECISER** que le nouvel Adjoint occupera la fonction de Vice-Président au sein de la commission travaux en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire,
- **PRECISER** que le nouvel Adjoint continuera d'occuper les fonctions exercées jusqu'à présent au sein des différentes commissions,
- **NOMMER** le nouvel Adjoint en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire en tant que délégué titulaire au sein du SIEA,
- **NOMMER** le nouvel Adjoint en lieu et place de l'Adjoint démissionnaire en tant que délégué au sein de l'ONF.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Claude ROUX





Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20231219-D2023-059MDE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Chanay

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

NANTUA

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

13

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf
de décembre à dix-neuf heures
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Chanay

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BORNARD Jean, CHARLIS
Robert, CHIVOT Didier, JEANBENOIT Elisabeth, JOURHAUD Lucie,
LECARFF Céline, NOEL Fleury, PICOT Sébastien, PIN Emilie,
REBUCCINI Cédric, RIGUTTO Emilien, ROUX Claude

Absents ¹ : TOURNILLAC Clère

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Madame Clisbeth JEANBENOIT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Claude Raux a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Robert CHARPIS
 et Madame Cécile LE CARFF

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20231219-D2023-05900000
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 12
- f. Majorité absolue ³ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BORNAZ Jean</u>	<u>12</u>	<u>doze</u>
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20231219-D2023-059MDE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Empty table with 3 columns and 6 rows, separated by dotted lines.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Jean BERNARD a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

Large area with horizontal dotted lines for observations and claims.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 décembre 2023, à dix-neuf heures, vingt trois minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[Signature]



[Multiple signatures of council members and secretary]

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2023 263



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20231219-D2023-05900DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

CHANAY

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

NANTUA

Effectif légal du conseil municipal

QUINZE (15)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	COULON épouse JEAMBENOIT Elisabeth	16/02/1953	27/06/2023	15
Premier adjoint	Mr	ROUX Claude	10/06/1954	27/06/2023	14
Deuxième Adjoint	Mr	BORNARD Jean	18/04/1960	19/12/2023	12
Troisième Adjoint	Mr	CHAPUIS Robert	20/07/1945	27/06/2023	15
Quatrième Adjoint	Mme	JACOB épouse JOUHAUD Lucie	19/10/1986	27/06/2023	14
Conseiller Municipal	Mr	PICOT Sébastien	21/11/1983	15/03/2020	157
Conseiller Municipal	Mme	LE CARFF Cécile	12/11/1974	15/03/2020	155
Conseiller Municipal	Mr	REBUCINI Cédric	08/02/1985	15/03/2020	155
Conseiller Municipal	Mr	CHIVOT Didier	02/12/1942	15/03/2020	148
Conseiller Municipal	Mme	TOURNILLAC Claire	10/01/1967	15/03/2020	141
Conseiller Municipal délégué	Mr	NOEL Fleury	12/04/1949	15/03/2020	135
Conseiller Municipal	Mme	PIN Emilie	14/11/1988	18/06/2023	116
Conseiller Municipal	Mr	RIGUTTO Emilien	07/01/1987	18/06/2023	76

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,

A Chanay, le 19 décembre 2023



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.